



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

CFP – 012M
C.P. – P.L. 3
Taux unique de
taxation scolaire

MÉMOIRE DE
L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES
DU QUÉBEC (ACSAQ)

PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE LOI N° 3

Février 2019

Introduction

Depuis 1929, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et ses prédécesseurs ont été le principal vecteur ayant permis aux commissions scolaires, aux commissaires élus et aux parents de partager leurs idées et de travailler ensemble en vue d'atteindre l'objectif commun de notre communauté, soit celui d'assurer des services éducatifs de qualité. Les commissions scolaires membres de l'ACSAQ desservent quelque 100 000 élèves répartis dans plus de 340 écoles primaires et secondaires, et centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle un peu partout au Québec. Chaque commission scolaire possède des caractéristiques démographiques, des orientations et une histoire qui lui sont propres et uniques. Elles partagent toutes une sensibilité « anglo-québécoise » en ce qui concerne la prestation de l'enseignement public et fournissent des services équitables pour répondre aux désirs et besoins de l'ensemble des élèves, des membres du personnel et des communautés.

Nos commissions scolaires sont redevables envers les contribuables, lesquels incluent les parents et tous les membres de la communauté, et ont toujours été accessibles et transparentes dans leur reddition de compte. Une de nos orientations premières est de faire en sorte que les droits de notre communauté et des contribuables soient préservés et que la démocratie locale soit sauvegardée. La communauté anglophone québécoise, dans toute sa diversité, continue de contribuer à la riche mosaïque de la vie au Québec. Les commissions scolaires publiques anglophones, constituant le seul palier de gouvernement élu responsable devant cette communauté, assument la tâche, dans le cadre de leur mission, de faire connaître cette contribution fondamentale et de la renforcer.

Les commissaires élus sont en première ligne de toutes les décisions qui toucheront les élèves et dont ils bénéficieront ultimement. Nous sommes la voix des membres de notre communauté, nous travaillons en étroite collaboration avec eux et nous vivons parmi eux. Notre sentiment d'appartenance à la communauté et notre esprit de partenariat sont en partie la clé de notre succès. Nous sommes fiers de notre taux de diplomation collectif de 86 % et nos frais administratifs généraux, à peu près de 4 %, figurent au nombre des plus bas parmi les institutions financées par des fonds publics.

Historique

L'ACSAQ est le défenseur de l'instruction publique en anglais depuis qu'elle a été fondée en 1929. L'ACSAQ et ses prédécesseurs sont passés de 129 commissions scolaires membres à seulement neuf au cours de la période allant de la création du ministère de l'Éducation en 1964 jusqu'à aujourd'hui.

En 1975, les inscriptions dépassaient 250 000 élèves à travers la province et ont chuté à moins de 100 000 en 2018, une diminution de l'ordre de 60 %. Il y avait jusqu'à 172 commissaires élus en 1975, et en date de novembre 2014, il y a 95 commissaires et neuf présidents élus.

Taxation scolaire

Le déclin de notre communauté, conjugué à l'iniquité de la taxe scolaire qui a atteint un point critique en 2017-2018, a entraîné une réduction importante de notre assiette fiscale municipale; un nombre considérable de contribuables choisissent de payer leurs taxes aux commissions scolaires francophones dans le même territoire en raison du taux par tranche de 100 \$ d'évaluation nettement inférieur dans plusieurs régions du Québec. Nos familles n'auraient pas dû avoir à choisir entre le soutien de leur communauté et leurs comptes bancaires.

Un enjeu qui revêt une importance capitale pour l'ACSAQ et ses commissions scolaires membres depuis des années – le dossier de la taxe scolaire inéquitable – a posé de grandes difficultés pour le secteur de l'enseignement anglophone, pour nos parents et pour nos communautés. Jusqu'à présent, les commissions scolaires ont été investies de pouvoirs limités pour percevoir les taxes auprès des propriétaires fonciers afin de compléter les allocations gouvernementales. Avec l'érosion de la base de contribuables et l'abolition des subventions de péréquation en 2013, l'iniquité entre les revenus de taxation signifie en grande partie qu'il en coûte plus pour recevoir un enseignement en anglais, pénalisant ainsi notre communauté minoritaire.

Observations d'ordre général sur le projet de loi 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*

Premièrement, plusieurs facteurs nous ont portés à croire que l'approche du gouvernement à l'égard du projet de loi 3 consiste essentiellement en des **mesures d'allègement fiscal** dont, au premier rang, le fait que la législation a été présentée par le ministre des Finances et non le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Considérant le fardeau fiscal actuel au Québec, il est difficile de s'opposer à des mesures visant à mettre plus d'argent dans les poches des Québécois, comme aime le dire le premier ministre.

Cependant, comme le gouvernement s'engage de manière appropriée à compenser les commissions scolaires pour le déficit résultant de la réduction du taux par tranche de 100 \$ d'évaluation, le projet de loi 3 nécessitera selon les estimations une injection de fonds se situant entre 700 et 900 millions de dollars, chaque année, une fois que la mesure de baisse du taux de la taxe scolaire sera entièrement mise en œuvre. Il est important de noter que cette injection de fonds annuelle ne fera rien en vue d'améliorer ou d'accroître les services, mais aura simplement pour effet de maintenir le statu quo.

Le premier ministre a déclaré dans son discours d'ouverture prononcé à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2018 que « pour la première fois depuis les années 60, l'avenir de nos enfants va être l'ambition première d'un gouvernement » et « le financement de l'éducation va être en augmentation pour l'ensemble de cette législature ». Puisque c'est le cas, la première recommandation de l'ACSAQ est la suivante :

Recommandation 1 : Le gouvernement du Québec s'engage formellement à non seulement remplacer le déficit des recettes que rapporte la taxe scolaire pour toutes les commissions scolaires par suite du projet de loi 3, mais aussi à financer l'indexation des coûts de système pour le budget de l'enseignement primaire et secondaire, y compris les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, **et** à réinvestir afin d'améliorer les services éducatifs.

Deuxièmement, bien que nous félicitons le gouvernement pour avoir respecté le rôle des commissions scolaires en matière de gestion de la taxation, le projet de loi 3 réduit considérablement les pouvoirs des conseils des commissions scolaires démocratiquement élus dans ce domaine. À plusieurs égards (notamment le droit d'établir le taux de la taxe scolaire ainsi que les pénalités et intérêts imputés sur les arrérages), le projet de loi 3 représente **une réduction de l'autonomie des commissions scolaires locales élues démocratiquement**. Cela concorde avec la volonté affichée du gouvernement actuel d'abolir les commissions scolaires et de les remplacer par des « centres de services » qu'il reste en grande partie à définir, mais le projet de loi 3 arrive bien à l'avance de cette réorganisation en profondeur de la gouvernance de notre système d'éducation. Il semble que le projet de loi 3 ne soit qu'un autre exemple

de l'effritement des pouvoirs des commissions scolaires, petit à petit, sans qu'ait lieu un débat plus vaste et nécessaire sur la gouvernance.

Mesures particulières du projet de loi 3

L'ACSAQ ne s'oppose pas au plan du gouvernement d'offrir un taux unique de taxation moins élevé dans l'ensemble de la province.

Toutefois, dans le réseau anglophone, la diversité de notre clientèle, notre communauté minoritaire et les vastes territoires que nous desservons présentent des caractéristiques et défis uniques.

Les membres d'une communauté minoritaire font souvent le choix délibéré d'appuyer leurs commissions scolaires, un choix que nous savons leur être précieux. Les institutions linguistiques et culturelles servent de vecteur pour la transmission de l'identité d'un groupe minoritaire et introduisent des ajouts importants à sa continuité historique, contribuant ainsi à son intégralité institutionnelle globale. Les commissions scolaires anglophones constituent un pilier important de cette réalité et reflètent les valeurs et priorités communautaires et régionales.

Le droit de vote lors des élections des commissions scolaires est lié à la taxation – pas de taxation sans représentation. Une personne qui s'identifie à la communauté anglophone et son système public aurait un intérêt direct à avoir son mot à dire en ce qui concerne cette commission scolaire en particulier et ses élections.

L'ACSA doit souligner l'importance que revêt le système d'éducation public anglophone dans la conception de ce nouveau modèle. Nous applaudissons les mesures comprises dans le projet de loi 3 qui garantissent que, à l'exception du territoire desservi par le *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal* (CGTSIM), nos commissions scolaires seront en mesure de continuer à être le principal point de contact pour notre communauté.

La *subvention d'équilibre fiscal* d'une commission scolaire représente une portion du revenu complémentaire anticipé de la taxation scolaire qui revient à cette commission scolaire. Nous appuyons l'intention de l'article 24 de ce projet de loi visant à intégrer la subvention d'équilibre fiscal dans les règles budgétaires annuelles.

Les commissions scolaires perçoivent des taxes scolaires auprès de leurs contribuables afin de financer les besoins locaux et les activités qui ne sont pas financées par le ministère. Le projet de loi 3 ne permet pas à

toutes les commissions scolaires de conserver les augmentations de taxes scolaires provenant de constructions neuves ou d'améliorations entraînant une hausse de la valeur au cours de l'exercice fiscal. En outre, les commissions scolaires ne peuvent pas attribuer les pertes aux contribuables lors de révisions rétroactives du rôle d'évaluation foncière en raison du plafond de taxes des commissions scolaires.

Recommandation 2 : Comme c'est le cas avec le CGTSM, les taxes supplémentaires perçues au cours de l'année sur les constructions neuves ou les augmentations de valeur, qui ne sont pas comprises dans le rôle d'évaluation initial lors du calcul du taux de la taxe scolaire, devraient être conservées par les commissions scolaires au lieu d'être remises au ministère.

L'article 13 du projet de loi 3 établit le taux d'intérêt qui peut être imputé aux comptes en souffrance et semble éliminer la possibilité d'imposer une pénalité pour retard. Premièrement, voilà un bel exemple de l'érosion des pouvoirs des conseils des commissions scolaires démocratiquement élus dont nous avons fait état précédemment. Deuxièmement, le plafond du taux est considérablement moins élevé que celui imputé en pratique par plusieurs commissions scolaires, ce qui se traduira par une perte supplémentaire de la capacité fiscale des commissions scolaires.

Recommandation 3 : Que le premier alinéa de l'article 13 du projet de loi 3, lequel établit le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance, soit supprimé et que soit introduite la possibilité d'imposer une pénalité pour retard de paiement de taxes scolaires.

En outre, afin de protéger la capacité fiscale actuelle des commissions scolaires et de ne pas éroder leurs ressources financières, et de façon plus générale,

Recommandation 4 : Le gouvernement devrait compenser les commissions scolaires, de manière récurrente, pour toute perte de revenus d'intérêts encourue découlant de la mise en œuvre des diverses mesures prévues par le projet de loi 3.

Bien que la taxation scolaire demeure une source de financement pour notre système d'éducation, la contribution assumée par le gouvernement du Québec devrait être dans une plus grande proportion advenant l'adoption du projet de loi 3. Le calcul du montant pour le financement de besoins locaux est crucial afin de déterminer le montant de la subvention d'équilibre fiscal accordée par le gouvernement du Québec. L'article 23 précise que le gouvernement devra fixer, par règlement, les

modalités de calcul du montant pour le financement de besoins locaux. Il s'agit d'une formule complexe ayant de graves répercussions sur le financement. Par conséquent, de concert avec nos collègues de la Fédération des commissions scolaires du Québec,

Recommandation 5 : L'ACSAQ suggère que le gouvernement collabore avec le réseau scolaire afin d'examiner les modalités prescrites pour le calcul du montant pour le financement de besoins locaux.

Dans le contexte actuel, les commissions scolaires doivent remettre les comptes de taxe scolaire uniquement en format papier.

Recommandation 6 : Nous souhaitons que le gouvernement envisage une modification législative pour rendre la facturation électronique une option possible pour les contribuables qui en font le choix.

Finalement, puisque toutes les questions touchant la taxation scolaire et les subventions fiscales connexes sont complexes et les changements ont de graves incidences sur la capacité des commissions scolaires de financer des services éducatifs de qualité, ici encore, de concert avec nos collègues de la Fédération des commissions scolaires du Québec,

Recommandation 7 : L'ACSAQ recommande qu'un comité de suivi de la taxation scolaire soit mis sur pied en partenariat avec le réseau scolaire.

CONCLUSION

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec est globalement satisfaite de ce projet de loi. Après des années de pressions exercées dans ce dossier très important, le taux unique de taxation scolaire est une solution pour nos commissions scolaires et nos communautés partout au Québec qui sont confrontées à des choix budgétaires douloureux pour appuyer leur commission scolaire anglophone. Nos recommandations sont formulées dans l'espoir de continuer à bâtir un solide partenariat avec le gouvernement de même que dans le but de protéger nos droits, en tant que communauté linguistique minoritaire, garantis par la Constitution canadienne.